



## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-12-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ** par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier :

**Que** lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018, le projet de règlement intitulé «Règlement 464-12-18 sur le traitement des élus municipaux» a été déposé et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance ultérieure.

**Que** ce règlement prévoit :

- L'abrogation des règlements 376-11-13 et 461-09-18 portant sur le même objet.
- La rémunération mensuelle du maire est fixée à 1 833.07\$ pour l'exercice financier 2019.
- Tout membre du conseil assumant la fonction de maire suppléant a droit à un salaire mensuel de 1 222.05\$ pour l'exercice financier 2019.
- Les membres du conseil municipal, autre que le maire et le maire suppléant, ont droit à une rémunération mensuelle de 666.55\$ pour l'exercice financier 2019.
- En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes.
- La rémunération de base annuelle payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.
- Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement, la rémunération de base des membres du conseil est haussée de 50% d'un montant équivalent au montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit dans l'année d'imposition.
- Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 7 du présent règlement, la rémunération de base des membres du conseil est haussée de 100% d'un montant équivalent au montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit dans l'année d'imposition déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'alinéa 1 du présent article.

**Que** l'adoption de ce règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 14 janvier 2019 à 20 h au 1080, avenue Bergeron.

**Que** le règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 1080, avenue Bergeron aux heures normales d'ouverture.


Donné à Saint-Agapit, le 4 décembre 2018

Claude Fortin,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie, le 4 décembre 2018, à chacun des endroits suivants, savoir : site internet de la municipalité et bureau municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de décembre deux mille dix-huit.

  
\_\_\_\_\_  
Claude Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier